

Mairie de Champtercier 115 rue Principale 04660 CHAMPTERCIER

ARRETÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE: N° AR 04 047 AR_8_2022

PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU POUNTIN

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'intérêt général,

VU la demande formulée par l'Entreprise de maçonnerie Sylvain PETIT La Bastide Blanche 04380 THOARD.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la circulation des véhicules de plus de 12 tonnes grand Chemin de Champtercier et rue du Pountin, afin de pouvoir charger et décharger les matériaux nécessaires au chantier de Madame Simone AUTRIC.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Par dérogation, la circulation des véhicules de plus de 12 Tonnes affectés au transport de matériaux nécessaires au chantier sera autorisée à emprunter le Grand Chemin de Champtercier et la rue du Pountin, pendant la durée du chantier chez Madame AUTRIC au 130 rue du Pountin.

ARTICLE 2:

Cette autorisation est prendra effet à compter du 07/03/2022 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 3:

Seuls les véhicules de l'entreprise Sylvain PETIT immatriculés CY141YA, FQ840ZM, BL027 GG et AR465SF bénéficient de cette autorisation.

ARTICLE 4:

L'entreprise Sylvain PETIT, prend l'engagement de décharger la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cour ou à l'occasion du passage de ses véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclarer être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée du transport et confié par ses soins aux chauffeurs des véhicules sus désignés.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.

Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 03/03/2022

Le Maire, Antoine ARENA